

ASSOCIATION GRENOBLEPOKER



Association Loi 1901

Siège : 61 Boulevard Foch - 38100 GRENOBLE

• PREAMBULE :

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de « l'Association GrenoblePoker », sise à GRENOBLE (38100). Pour rappel, « l'Association GrenoblePoker » se fixe pour objectif de (article 2 des statuts de l'association) :

- Réunir dans un cadre de vie associative des membres passionnés souhaitant jouer au poker au poker sous toutes ses variantes, afin d'apprendre le jeu ou pour améliorer leur niveau de jeu.
- Fédérer les joueurs afin de développer une véritable communauté autour de ce jeu, parmi laquelle doit s'instaurer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité.
- Permettre aux membres de faire évoluer le statut et l'image du poker en France.
- Faire reconnaître le poker comme un jeu de semi-hasard, c'est-à-dire faire prévaloir la part de stratégie, de réflexion et de psychologie liée à la personnalité des joueurs.
- Affirmer et développer les valeurs véhiculées par le poker, c'est-à-dire : réflexion, esprit de compétition, convivialité, maîtrise de soi et le respect des joueurs.
- Prévenir contre les troubles liés aux jeux et toutes dérives financières.
- Diffuser et appliquer la législation en vigueur.

• SITE WEB DE L'ASSOCIATION :

L'association met à disposition de ses membres un site web « <http://www.grenoblepoker.com> ». Ce site web est accessible à toute personne, qu'elle soit adhérente ou non. Une section réservée à l'association permettra aux visiteurs d'avoir une présentation de l'association, d'accéder au bulletin d'adhésion, d'avoir accès à la liste des membres ou même de consulter les documents de l'association.

• LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION :

REGLES DE VIE

La courtoisie et le respect sont de rigueur dans les échanges entre membres, que ces échanges aient lieu sur le site de l'association, ou au travers des différentes manifestations que l'association organise (tournois, sorties, rencontres, ...).

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Les personnes désirant adhérer à « **l'Association GrenoblePoker** » devront tout d'abord s'inscrire sur le site de l'association afin de créer un compte. Une fois leur compte créé, ils devront ensuite remplir un bulletin d'adhésion, disponible également sur le site de l'association.

Pour être valide, toute demande doit comporter au minimum les mentions suivantes propres au postulant : son prénom, son nom de famille, son pseudo sur le site de l'association, sa date de naissance, son adresse postale au moment de l'inscription, et une adresse email valide. Tout autre renseignement que le postulant fournit est facultatif. Le postulant s'engage à ne pas fournir de fausses informations, et à les corriger par la suite dès qu'elles deviennent obsolètes. Toute fausse déclaration entraînera une résiliation de leur adhésion.

Le postulant devra également sur son bulletin d'adhésion certifier avoir 18 ans au moins, et déclarer qu'il accepte le Règlement Intérieur.

Toute demande d'adhésion devra être signée puis envoyée par courrier au siège de l'association : « **61 bd Foch - 38100 GRENOBLE** » ou délivrée en main propre à un membre du bureau. Elle devra obligatoirement s'accompagner d'une photocopie recto verso de sa carte d'identité ou de son passeport, ainsi que d'un chèque libellé à l'ordre de « **Association GrenoblePoker** » d'un montant correspondant à celui de la cotisation fixée par l'Assemblée Constitutive pour l'année en cours.

La demande devra être validée par le Président, à défaut par un membre du Conseil d'Administration, à défaut par le Bureau ou à défaut lors de l'Assemblée Générale.

Tout refus sera justifié par email ou en personne auprès du postulant.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois après le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

A noter que toutes les informations recueillies sur le bulletin d'adhésion feront l'objet d'un traitement informatique, destinées au Bureau de l'association uniquement. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. Dans ce cas, il lui suffira de contacter un membre du Bureau pour faire valoir son droit.

COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter lors de leur adhésion ou du renouvellement de leur adhésion, d'une cotisation annuelle. Cette cotisation donnera droit à une adhésion valable de septembre à Août.

L'assemblée constitutive du 05/09/2007 a fixé le montant de cette cotisation à **15€**.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un adhérent.

La cotisation devra être versée obligatoirement sous forme de chèque libellé à l'ordre de « **Association GrenoblePoker** ».

Le renouvellement d'une cotisation sera notifiée par envoi d'un email à l'adresse email fourni par le membre lors de son inscription (ou celle fournie par l'adhérent suite à mise à jour), 1 mois avant fin la date de fin de validité de son adhésion.

En cas de non paiement de la cotisation avant la date de fin de validité de son adhésion, un email de rappel sera de nouveau envoyé au membre, lui accordant un délai de 15 jours supplémentaires pour régler sa cotisation. Au delà, il sera considéré comme démissionnaire. Il devra alors renouveler la procédure d'adhésion pour pouvoir à nouveau intégrer l'association.

EXCLUSIONS

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, un membre peut être exclu pour les motifs graves suivants :

- Non respect des statuts et du règlement intérieur.
- Fausses informations délivrées sur le bulletin d'adhésion.
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association.
- Propos désobligeants envers les autres membres.
- Détérioration volontaire du matériel mis à disposition par l'association.
- Accumulation de plusieurs incidents mineurs ayant entraîné à chaque fois un rappel à l'ordre.

Celle-ci devra être prononcée par le Conseil d'Administration ou à défaut par l'Assemblée Générale après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, selon le mode de décision exprimée dans les statuts (articles 10 et 12).

Le membre sera convoqué par email au moins 15 jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision sera notifiée par email.

DEMISSION - DECES - DISPARITION

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre sa décision au Conseil d'Administration. Le membre démissionnaire n'est pas tenu de justifier les raisons de son départ. Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 15 jours après la date d'exigibilité fixée sur l'email de rappel sera considéré comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

• FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

BUREAU

Le Bureau de l'association regroupe un certain nombre de membres, désignés par le Conseil d'Administration, et ayant pour vocation d'effectuer la gestion quotidienne de l'association.

Cette gestion comprend principalement :

- Réception et validation des bulletins d'adhésion.
- Communication auprès des membres (envoi d'email de validation d'adhésion, de relance, annonce d'une nouvelle manifestation, mise à jour du site web, ...).
- Préparation à la logistique des différentes manifestations organisées par l'association (matériel, nourriture et boisson, location de la salle, ...).
- Préparation des réunions du Conseil d'Administration

Le Bureau n'est en aucun cas habilité à prendre des décisions impactant la gestion et le mode de fonctionnement de l'association, qui reste sous l'entière responsabilité du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Président, si possible en début de chaque année.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être convoqués.

Ils seront avertis par email à l'adresse fournie lors de leur inscription (ou celle fournie par l'adhérent suite à mise à jour), avec précision sur cette convocation de l'ordre du jour, au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le Secrétaire.

Les votes par procuration sont autorisés, à raison de 1 procuration maximum par mandataire.

La personne souhaitant faire procuration devra le faire savoir par écrit ou par email au Conseil d'Administration au moins une semaine avant l'Assemblée Générale, en précisant la personne désignée comme mandataire.

Les décisions prises par vote seront validées si elles sont exprimées à la majorité. En cas de partage, le Président aura une voix prépondérante.

Un procès-verbal sera tenu et signé en fin de séance par le Président et le Secrétaire.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se tenir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière jugée difficile, situation de malaise général parmi les membres de l'association, ou autre situation particulière.

Elle pourra être exigée à la demande du Président s'il la juge nécessaire, ou par au moins 3/5 des membres du conseil d'administration qui devront alors avertir le Président pour qu'il la convoque.

Elle peut également être convoquée si elle est exprimée par au moins 2/3 des membres qui devront alors le faire savoir au Conseil d'Administration avec justification du quota exigé.

Les règles de convocation et de votes sont alors les mêmes qu'en cas d'Assemblée Générale Ordinaire, à la différence que les décisions devront être approuvées par au moins 2/3 des membres présents ou représentés par procuration.

- **DISPOSITIONS DIVERSES :**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 14 des statuts de l'association.

Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration. Les membres de l'association devront alors être avertis par email sous un délai de 1 mois suivant la date de modification pour application.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par l'Assemblée Constitutive du 05/12/2007 puis lors de la réunion du 07/07/2010 pour valider modifications relatives à l'adhésion.

M. BOZZI Maxime
Président